

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD
de TIR à l'ARC
ouvert aux personnes en situation de
handicap
les 19 et 20 juin 2026
à SAINT-AUBIN-du-CORMIER
(Ille-et-Vilaine)

N° 0289/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Alain ROUZIOUX, CTSN Tir à l'Arc - ☎ : 06 87 38 52 47 - ✉ : a.rouzioux@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : - Règlement technique du championnat national de Tir à l'arc de la FCD diffusé sous le n° 0551/FCD/Activités/Sports du 09 octobre 2025

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3 : Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4 : Déroulement de la compétition et du séjour
- Annexe 5 : Plans d'accès
- Annexe 6 : Communication et partenariat
- Annexe 7 : Préconisations lutte contre le dopage et contrôle antidopage



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fera l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national FCD de Tir à l'arc se déroule les 19 et 20 juin 2026 à SAINT-AUBIN-du-CORMIER (35).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest avec le soutien du CSL du 11^{ème} RAMa de Saint-Aubin-du-Cormier (277-05-T) et de sa section « Tir à l'arc ».

L'épreuve est organisée conformément au règlement technique rappelé en référence.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2025/2026, au titre du club qu'ils représentent.

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFTA pour les compétitions suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

En cas de non-présentation de la licence, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

Les modalités pratiques logistiques, techniques, organisationnelles, administratives et financières de cette manifestation sportive sont annexées en pièces jointes.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir à l'arc"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir à l'arc"/FCD
- Responsable du club support
- Conseiller technique national Handicap/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Directeur technique Sport-Formation adjoint/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
 sous la responsabilité de la ligue organisatrice

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC
les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
<p>Ligue Ouest de la FCD 2, rue du Maréchal Gallieni 35200 RENNES ☎ : 02.23.35.20.30 📧 : secretariat@ligueouest-fcd.fr</p> <p>➤ Présidente de la ligue : Angélique GAUTIER 📱 : 06.32.81.00.31 ☎ : 02.23.35.22.54 📧 : presidente@ligueouest-fcd.fr</p>	<p>CSL du 11^{ème} RAMa (277-05-T) Quartier général Lemonnier Camp de la Lande d'Ouée 35140 SAINT-AUBIN-du-CORMIER 📱 : 06.10.38.20.35 📧 : csl.11rama@gmail.com</p> <p>➤ Président du club : Lcl Stéphane CONDETTE 📧 : stephane.condette@intradef.gouv.fr</p> <p>➤ Responsable section « Tir à l'arc » du club : Christophe LE PROVOST 📱 : 06.51.82.38.65 📧 : chlpr22@icloud.fr</p>
Conseiller technique sportif national Tir à l'arc de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Tir à l'arc de la ligue organisatrice (CTSR)
<p>Alain ROUZIOUX 📱 : 06.87.38.52.47 📧 : a.rouzioux@lafederationdefense.fr</p>	<p>Françoise ROUZIOUX 📱 : 06.82.86.68.62 📧 : rouziouxfr@free.fr</p>
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Réfèrent Handisport de la ligue organisatrice
<p>Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 📧 : j-o.breniere@lafederationdefense.fr</p>	<p>Yves LE CLAINCHE 📱 : 06.73.66.40.92 📧 : y.l-clainche@lafederationdefense.fr</p>

2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

Il est précisé en annexe 4.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

3.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif par voie routière est à privilégier.

3.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fait le **vendredi 19 juin 2026 à partir de 11h00** au greffe de la compétition au gymnase du 11^{ème} RAMa.

À cette occasion, les participants doivent obligatoirement être en possession et présenter :

- la licence FCD, saison 2025/2026,
- une pièce d'identité en cours de validité,
- pour chaque mineur, les autorisations parentales (cf. § 6.3.) par le responsable du club.

3.3. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Vendredi 19 juin 2026	Déjeuner	Camp de la Lande d'Ouée
	Dîner	Camp de la Lande d'Ouée
Samedi 20 juin 2026	Petit-déjeuner	Dans les hôtels
	Déjeuner	Camp de la Lande d'Ouée

3.3.1. Hébergement

Les compétiteurs sont hébergés en hôtels dans le secteur civil.

NOTA : La répartition dans les chambres est communiquée au greffe lors de l'accueil des participants.

3.3.2. Alimentation

Tous les repas du championnat national FCD sont assurés au 11^{ème} RAMa.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

Les participants doivent impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA.

3.4. Tenues/Équipements

Tels que définis dans le règlement technique cité en objet.

La tenue blanche ou tenue de club est obligatoire pour participer à la compétition et être classé.

3.5. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les clubs et compétiteurs doivent obligatoirement y être présents et se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre et de récompense.

3.6. Dispositif prévisionnel de secours

Tel que défini en l'article 9 du règlement technique cité en référence.

Un défibrillateur est également présent au niveau du gymnase.

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC
les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

4. ORGANISATION TECHNIQUE

Le championnat FCD est organisé conformément au règlement technique rappelé en référence.

4.1. Catégories

Les catégories d'âge reconnues sont :

4.1.1. Arcs classiques

* Toutes les catégories d'âge reconnues par la FFTA : de U13 à Seniors 3

4.1.2. Arcs à poulies

* Les catégories S1, S2 et S3 reconnues par la FFTA

* Jeunes Dames et Hommes (U18 et U21 FFTA mixtes)

* Jeunes Filles et Garçons (U13 et U15 FFTA mixtes)

4.1.3. Arcs nus

* Scratch Dames (U21 à S3 FFTA)

* Scratch Hommes (U21 à S3 FFTA)

* Juniors Dames et Hommes (U15 et U18 FFTA)

4.2. Classements

4.2.1. Classements individuels

Ils sont établis dans chaque catégorie du paragraphe 4.1 ci-dessus.

4.2.2. Classements par équipe

Les classements par équipes sont précisés dans les conditions suivantes :

➤ **Équipes « Arcs classiques »**

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc sont pris en compte pour ce classement, toutes catégories confondues, mais tirant à 2 x 50 mètres sur blason de 122 cm.

➤ **Équipes « Arcs à poulies »**

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, utilisant ce type d'arc sont pris en compte pour ce classement toutes catégories confondues, tirant à 2 x 50 mètres sur blasons de 122 cm.

➤ **Équipes « Arcs Nus »**

Les 2 meilleurs scores des archers de chaque club, tirant à 50 mètres sur blasons de 122 cm utilisant ce type d'arc, sont pris en compte pour ce classement.

➤ **Équipes « U13 et U15 classiques » et « Juniors arc nus »**

Les 3 meilleurs scores des archers, de chaque club, sont pris en compte pour ce classement, tirant sur blason de 80 cm et selon leur catégorie à 20 ou 30 mètres.

4.3.3. Classement particulier pour les personnes en situation de handicap

En marge du classement officiel, un classement spécifique est mis en œuvre avec deux catégories mixtes :

- l'une pour les moins de 21 ans,
- l'une pour les plus de 21 ans.

Leurs scores ne rentrent pas dans les classements par équipe précités.

5. RÉCOMPENSES

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médailles d'or, d'argent et de bronze avec ruban aux 3 premiers de chaque catégorie ;
 - Une coupe aux trois premières équipes « Arcs classiques » ;
 - Une coupe aux trois premières équipes « Arcs à poulies » ;
 - Une coupe aux trois premières équipes « Scratch Arcs nus » ;
 - Une coupe aux trois premières équipes « Jeunes » ;
- ✓ *Classement particulier pour les personnes en situation de handicap :*
- 6 médailles sont prévues pour les classements des 2 catégories mixtes « handi » (moins et plus de 21 ans)

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
sous la responsabilité des services de la FCD

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC
les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 160 (145 compétiteurs + accompagnateurs + 15 organisateurs).

NOTA : Dès que le quota supra est atteint, la manifestation est clôturée automatiquement dans SYGEMA.

IMPORTANT: Les accompagnateurs Jeunes et/ou des personnes en situation de handicap qui souhaitent être également compétiteurs doivent s'acquitter des droits de participation. Il en est de même pour le chauffeur autre que de transport en commun.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 € par compétiteur Adulte (à partir de Seniors) ✓ 15 € par compétiteur Jeune (jusqu'à Juniors U21 inclus) ✓ 30 € par compétiteur/accompagnateur ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune <u>adhérent du club support</u> (limité à 5) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <u>avant le 30 mai 2026 minuit, terme de rigueur.</u> Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2025/2026. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental • l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes de U13 à U21 <u>uniquement</u>) • le chauffeur de transport et commun (car ou minibus, militaire ou civil) • le CTSN • les organisateurs (<u>limités à 15</u>) 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et des personnes en situation de handicap doivent être titulaires de la licence FCD 2025/2026 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>TOUS les accompagnateurs officiels doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 105 € par accompagnateur non officiel ✓ 105 € par chauffeur <u>autre que celui cité supra</u> 	<p>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Les accompagnateurs non officiels doivent, <u>a minima</u>, être titulaires d'un titre temporaire FCD 2025/2026.</p> <p>Ils doivent <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (à partir de Seniors)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeune (jusqu'à Juniors U21 inclus)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte (à partir de Seniors) <u>adhérent du club support</u>	⇒ ✓ Compét. Adulte CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Jeune (jusqu'à Juniors U21 inclus) <u>adhérent du club support 25</u>	⇒ ✓ Compét. Jeune CLUB SUPPORT
✓ Compétiteur Adulte (à partir de Seniors) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (jusqu'à Juniors U21 inclus) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Compétiteur/Accompagnateur	⇒ ✓ Comp/Accomp hébergé
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp. PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes <u>de U13 à U21 uniquement</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de transport en commun (car ou minibus, militaire ou civil)	⇒ ✓ Chauffeur car milit. ou civ.
✓ Chauffeur <u>autre que celui cité supra</u>	⇒ ✓ Chauffeur hébergé
✓ Conseiller technique sportif national Tir à l'arc (CTSN)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Organisateur (<u>limités à 15</u>)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp. non off. hébergé

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire).

6.2. Conditions particulières du remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
- au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
- au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr

et

c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD - sur présentation des justificatifs - d'une nuitée avec petit-déjeuner à hauteur de 110 €/pers. et d'un dîner à hauteur de 36 €/pers. (cf. notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025). Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

6.3. Participation des jeunes de moins de 18 ans

Conforme à l'article 7 et aux annexes 3-1 à 3-3 du règlement technique rappelé en référence

ANNEXE 4 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

➤ Vendredi 19 juin 2026

- ⇒ 11h00 : Début d'accueil des participants et ouverture du greffe sur le lieu de la compétition
- ⇒ 12h30 : Déjeuner (organisation + clubs ayant réservé) sur le site du championnat
- ⇒ 14h30 :
 - Ouverture du greffe par le CTSN et contrôle du matériel
 - Ouverture du terrain d'entraînement
- ⇒ 17h30 : Clôture de l'entraînement officiel
- ⇒ 18h00 : Réunion des représentants de clubs, CTSN, CTSR, Arbitres et Officiels
- ⇒ à l'issue :
 - Cérémonie d'ouverture
 - Pot d'accueil
 - Dîner au 11^{ème} RAMa de Saint-Aubin-du-Cormier

➤ Samedi 20 juin 2026

- ⇒ Petit-déjeuner dans les hôtels
- ⇒ 08h00 : Ouverture du greffe et contrôle matériel
- ⇒ 08h15 :
 - Début de l'entraînement (3 volées)
 - Début des tirs à l'issue de l'entraînement
- ⇒ 14h00 : Déjeuner sur le site de la compétition
- ⇒ à l'issue du repas : Cérémonie de remise des récompenses

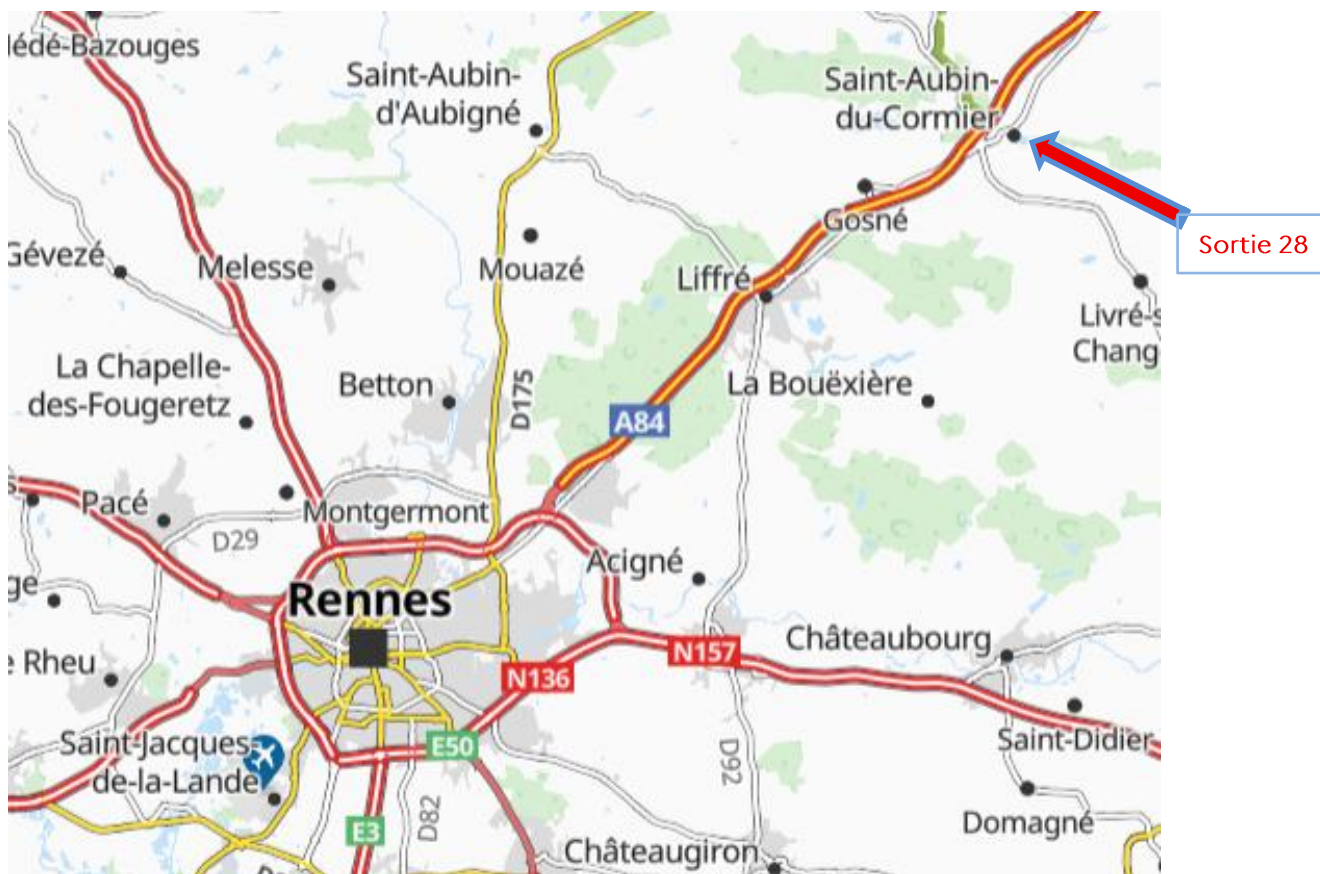
NOTA : Toutes les réservations se font sur SYGEMA avant le samedi 30 mai 2026.
Aucune modification ne sera faite sans avoir prévenu le bureau activités sportives FCD, la présidente de la ligue Ouest, le CSL du 11^{ème} RAMa (section Tir à l'arc), avec une copie au CTSN.

Hébergement : Lors de l'inscription, bien préciser l'information pour la répartition des chambres.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de principe en fonction des différentes contraintes (sécuritaires/sanitaires) et du nombre de compétiteurs présents.

ANNEXE 5
PLANS D'ACCÈS

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC
les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)



ANNEXE 6 COMMUNICATION et PARTENARIATS

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

Dans le cadre de l'organisation des championnats nationaux placés sous l'égide de la FCD, il est rappelé aux ligues organisatrices un certain nombre d'obligations en matière de communication et de respect des engagements partenariaux.

La présente annexe a pour objet de préciser ces dispositions.

1. VISIBILITÉ DES PARTENAIRES

Les ligues organisatrices sont tenues de mettre en place, sur les sites des compétitions, les supports de communication transmis par les partenaires de la Fédération.

Ces supports (banderoles, oriflammes ou affiches) sont :

- soit déjà en possession des ligues,
- soit transmis en début d'année par le bureau communication de la FCD.

À cet effet, le bureau communication de la FCD sollicite chaque année l'ensemble des partenaires afin de recenser les éventuels nouveaux supports de communication à diffuser.

En cas de disponibilité de nouveaux éléments, le bureau communication prend directement contact avec les ligues afin d'organiser leur mise à disposition et leur acheminement.

Compte tenu de la taille parfois importante des sites de compétition, il est également demandé aux partenaires, dans la mesure du possible, de fournir plusieurs exemplaires (deux à trois) d'un même support, notamment les banderoles afin de permettre un habillage visuel cohérent et visible de l'ensemble de l'espace dédié.

Cette obligation découle directement des clauses contractuelles figurant dans les conventions de partenariat.

À ce titre, tout manquement à la mise en place de ces supports est susceptible de compromettre le bon déroulement des partenariats en cours.

Par ailleurs, certaines actions (distribution de flyers, jeux-concours) peuvent être demandées en cours de saison par les partenaires. Les ligues s'engagent alors à assurer la diffusion de ces supports auprès des participants.

2. COMMUNICATION EN AMONT DE LA MANIFESTATION

Il est recommandé aux ligues de transmettre au bureau communication, au moins quatre semaines avant la fin des inscriptions aux championnats :

- un flyer de l'événement,
- accompagné d'un texte d'introduction (programme, informations pratiques, etc.).

Ces éléments permettent d'annoncer les championnats sur les canaux de communication de la FCD (réseaux sociaux, site Internet, newsletter, etc.), afin de les mettre en valeur et d'encourager la participation.

3. COMMUNICATION À L'ISSUE DE LA MANIFESTATION

À l'issue de chaque manifestation nationale, un retour écrit est requis à des fins de communication et de mémoire.

Les ligues, en lien avec les CTSN concernés, doivent transmettre au bureau communication dans un délai de 7 jours ouvrés après l'évènement :

- un article récapitulatif de 10 à 15 lignes, rédigé soit par la ligue, soit par le CTSN/CTSR (à convenir ensemble),
- un résumé de la compétition, intégrant les résultats principaux et les faits marquants,
- des photographies de bonne qualité, libres de droits, illustrant l'évènement.

Ces éléments sont intégrés à la rétrospective sportive de la FCD, outil de mémoire fédérale et de valorisation.

À noter : Les articles reçus feront l'objet d'un travail éditorial par l'équipe communication (reformulation, relecture, harmonisation), puis seront systématiquement renvoyés à leurs auteurs pour validation avant publication.

Afin de préserver l'exclusivité de la rétrospective sportive, l'article initial peut être raccourci ou adapté pour une diffusion sur le site Internet et les réseaux sociaux de la FCD. La version complète reste intégralement conservée dans la rétrospective.

4. REPORTAGES VIDÉO ET COUVERTURE MÉDIATIQUE

Dans une démarche de valorisation des championnats nationaux et de constitution d'une mémoire audiovisuelle des événements organisés sous l'égide de la FCD, le bureau communication est susceptible de se déplacer sur certains championnats au cours de la saison.

Ces déplacements ont pour objectifs :

- la réalisation de reportages vidéo (interviews, captation de temps forts, images d'ambiance),
- la rédaction d'articles à destination des supports fédéraux (site internet, réseaux sociaux, publications internes),
- la prise de photographies.

Il convient de noter que, compte tenu du nombre important de manifestations organisées chaque saison ainsi que du nombre restreint de personnels au sein du bureau communication, il n'est pas possible de couvrir l'ensemble des événements durant la saison.

Les choix de déplacement s'effectuent en fonction :

- du calendrier global de la FCD (événements institutionnels et sportifs),
- de l'équilibre souhaité entre visite de l'ensemble des ligues et diversité des disciplines.

Lorsque la présence du bureau communication est prévue sur un championnat, la ligue organisatrice en est informée au minimum six semaines avant la date de l'évènement, afin de faciliter l'organisation de sa venue et de permettre une coordination optimale en amont.

5. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TÉGO

La Fédération a renouvelé en 2025 son partenariat avec l'association Tého avec un axe d'intervention prioritaire sur le soutien des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, l'association Tého prend en charge les frais de participation aux championnats nationaux FCD à partir de la saison 2025/2026 pour les adhérents FCD en situation de handicap.

Les ligues en lien avec les CTSN sont invitées à :

- identifier les participants éligibles,
- encourager les clubs à se rapprocher de l'association Tého afin d'obtenir les modalités précises de prise en charge.

À la demande de l'association Tégo, et conformément aux engagements prévus dans le cadre du partenariat, un retour écrit accompagné de photos des participants en situation de handicap est obligatoire après chaque compétition.

Cette obligation vise à valoriser l'action de l'association Tégo et à permettre une diffusion sur les supports de communication de la FCD (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, etc.) en cohérence avec les termes du contrat.

Par ailleurs, l'association Tégo pourrait, de temps à autre et en concertation avec la FCD, être présente sur certaines manifestations sportives afin de réaliser un reportage écrit ou vidéo mettant en lumière la participation des personnes en situation de handicap. Ces actions s'inscrivent dans une logique de reconnaissance et de sensibilisation autour de l'inclusion par le sport.

ANNEXE 7

PRÉCONISATIONS LUTTE CONTRE LE DOPAGE et CONTRÔLE ANTIDOPAGE

32^{ème} CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TIR à l'ARC les 19 et 20 juin 2026 à Saint-Aubin-du-Cormier (35)

La lutte contre le dopage est réglementée au travers du code du sport, des directives du ministère de la jeunesse et du sport, de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et de la FCD.

1. LE SPORTIF

Le principe fondamental de responsabilité objective implique, de la part du sportif et quel que soit son niveau, une vigilance vis à vis de sa pratique et en particulier en matière de lutte contre le dopage.

Si vous êtes soumis à un contrôle antidopage, vous avez :

- **des droits :**
 - récupération post compétition,
 - présence aux cérémonies protocolaires,
 - information sur la procédure en cours,
 - connaissance des résultats du contrôle.

- **des responsabilités :**

Dès réception de la notification, le sportif :

- doit se présenter immédiatement au contrôle,
- demeurer en permanence en présence de l'escorte et ce jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement des échantillons d'urine,
- présenter une pièce d'identité,
- se conformer aux procédures de prélèvement (tout manquement pourrait constituer une violation des règles antidopage).

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, l'AFLD préconise certaines recommandations :

- signaler au préleveur les médicaments pris récemment afin qu'ils soient consignés sur le PV,
- informer son médecin de sa pratique sportive lors de la prescription de médicaments et lui demander conseil en cas d'automédication,
- consulter la liste des substances interdites sur le site de l'AFLD
- être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques à l'effort.

La présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance ne suffiront pas pour exonérer le sportif de sa responsabilité et lui éviter une sanction. Seule une autorisation à usage thérapeutique (AUT) qu'elle soit rétroactive ou non permettra au sportif de ne pas être sanctionné.

2. L'ORGANISATEUR

Toute manifestation sportive officielle organisée par la FCD est susceptible d'accueillir un contrôle antidopage.

Tous les concurrents peuvent être soumis au contrôle antidopage qui leur sera notifié sur le lieu de la compétition.

L'organisateur doit accueillir et faciliter l'accès du préleveur agréé chargé du contrôle sur le lieu de la compétition après avoir pris connaissance de son ordre de mission.

Pour le bon déroulement du contrôle 3 points doivent être anticipés :

- la désignation du délégué antidopage (personne chargée d'accueillir et d'aider le préleveur dans sa mission),
- la désignation des escortes 2 H et 2 F (personne majeure du même sexe que les sportifs contrôlés et auxquelles ne sera confiée que cette mission. Ces personnes auront suivi une autoformation sur le site de l'AFLD),
- la mise à disposition d'un local adapté et au seul usage de cette mission. Il comprend normalement une salle d'attente avec sièges, un local où le préleveur reçoit le sportif et rédige le procès-verbal, des sanitaires attenants, voire à proximité. Les locaux doivent être signalés par un affichage.

Le délégué antidopage formé par la FCD se doit d'assister aux réunions préparatoires de la manifestation pour apporter son expertise.